

LA PROCÉDURE

Une fois votre demande d'autorisation renseignée
et les pièces à transmettre collectées,

Déposez vos dossiers à l'accueil de la mairie,
validez la complétude du dossier avec Mathilde

SI VOTRE DEMANDE CONCERNE:

Travaux ne générant pas de taxes

- ▶ certificat d'urbanisme informatif
- ▶ création d'une clôture
- ▶ changements ou créations de menuiseries
- ▶ construction d'un préau
- ▶ etc.

Travaux générant une taxe à court ou long terme

- ▶ certificat d'urbanisme opérationnel
- ▶ changement de destination d'une grange
- ▶ extension
- ▶ construction d'une maison
- ▶ construction d'un garage
- ▶ construction d'un abri de jardin...

Votre dossier est examiné en commission d'urbanisme
qui se réunit une fois par mois.

Nous procédons à la rédaction des arrêtés
accordant ou non votre projet.

Les travaux qui créent de la surface de
plancher sont instruits par la CCALS

Votre dossier est transmis au service commun
de la CCALS qui instruit le dossier
et nous transmet en retour les arrêtés correspondants,
accordant ou non la réalisation de votre projet.

Il est aussi examiné au niveau de la commission
d'urbanisme à titre d'information.

Délais d'instruction : 1 mois



Délais d'instruction : 2 ou 3 mois

UNE FOIS LES TRAVAUX RÉALISÉS

et votre **Déclaration Attestant de l'Achèvement et de Conformité des Travaux** déposée,
Samuel Gestraud prendra rendez-vous pour le contrôle des travaux.

CE DOCUMENT (LA DAACT) SERA EXIGÉ PAR LE NOTAIRE POUR LA VENTE DE VOTRE BIEN !

QUEL FORMULAIRE POUR QUELS TRAVAUX ?

Quelques exemples

(DP : Déclaration Préalable / PC : Permis de Construire)

Pour un préau, abri de jardin, carport, pergola, ... ?

- ▶ < 5 m² : aucune
- ▶ < 20 m² : DP, en zone U < 40 m²
- ▶ > 20 m² : PC, en zone U > 40 m²

Pour une extension (agrandissement d'une maison, garage, ...) ?

- ▶ < 5 m² : aucune
- ▶ < 20 m² : DP, en zone U < 40 m²
- ▶ > 20 m² : PC, en zone U > 40 m²

▶ **ATTENTION :**
si surface globale > 150 m² obligation d'un architecte

Pour une fenêtre de toit, une lucarne ?

- ▶ DP

Pour une couverture ?

- ▶ À l'identique : aucune, sinon DP

Pour une façade ?

- ▶ À l'identique : aucune, sinon DP

Construction d'un châssis ou d'une serre dans votre terrain ?

- ▶ < 1.80 m de hauteur : AUCUNE
- ▶ < 4.00 m de hauteur et < 2000 m² : DP
- ▶ > 1.80 m de hauteur et > 2000 m² : PC

Pour changer des menuiseries ?

- ▶ À l'identique : aucune, sinon DP

Pour une ouverture extérieure ?

- ▶ Création ou modification : DP

Pour une piscine, bassin, ... ?

- ▶ < 10 m² : aucune
- ▶ < 100 m² : DP
- ▶ > 100 m² : PC
- ▶ Piscine couverte : PC

Pour un mur, une clôture, un portail, ... ?

- ▶ Création ou modification DP
- ▶ **ATTENTION :**
hauteur différente selon zonage

**Le bon réflexe quel que soit votre projet :
se renseigner en mairie.**